

A 11270

25 OCT. 2010

URBASOLAR

Société par actions simplifiée au capital social de 2 000 016 euros
Siège social : Les Centuries 1, 93 Place Pierre Duhem, Millénaire II
34000 Montpellier
492 381 157 R.C.S. Montpellier

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2010
PROCES VERBAL DE DELIBERATION**

Le 4 octobre 2010 à 14h30

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation du Président.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud MINE, Président.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire : Ingrid REMISE

La société AXIOME, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus de la moitié des actions formant le capital.

L'Assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Transfert de siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités,
- Questions diverses.

EXPOSE :

En exécution des prescriptions légales et réglementaires, les actionnaires sont convoqués pour décider du transfert de siège de la société de les Centuries 1 – Millénaire 2 – 93, Place Pierre Duhem – 34000 MONTPELLIER à « Latitude Nord » - 770, Avenue Alfred Sauvy – 34470 PEROLS avec effet rétroactif au 9 août 2010.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de transférer et ce avec effet rétroactif, à compter du 9 août 2010, de Les Centuries 1 – Millénaire 2 – 93, Place Pierre Duhem – 34000 MONTPELLIER à « Latitude Nord » - 770, Avenue Alfred Sauvy – 34470 PEROLS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Comme conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier, l'article 4 des statuts de la manière suivante :

Article 4 – SIEGE SOCIAL :

Le siège social est fixé à :

**« Latitude Nord »
770, Avenue Alfred Sauvy
34470 PEROLS.**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

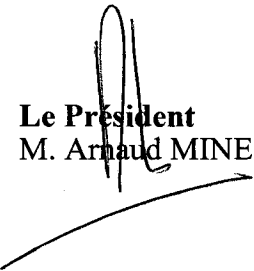
L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h45.

De toute ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal, lequel après lecture, a été signé du Président et du Secrétaire.


Le Président
M. Arnaud MINE


Le Secrétaire
Melle Ingrid REMISE